

**SATOLAS-ET-BONCE***Le village où il fait bon vivre !***ARRETE DE POLICE PORTANT
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION****Commune de Satolas-et-Bonce**
985, route de Sorbières

LE MAIRE,

Vu le code de la route,**Vu** le code de la voirie routière,**Vu** le code général des collectivités territoriales,**Vu** la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,**Vu** le décret n°69-150 du 5 février 1969 relatif à la signalisation routière, modifié par l'arrêté interministériel du 29 novembre 1986,**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,**Vu** la demande de l'entreprise ENEDIS DRSIR Agence Raccordement PRNI, 7 bd Pacatianus CS208 38217 Vienne Cedex,**Considérant** que pour permettre l'installation nouvelle d'un compteur / branchement réseau EDF et pour assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation et des usagers des voies, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :**ARRETE****ARTICLE 1** - La circulation sera temporairement réglementée – 985, route des Sorbières et dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable du 03 juin 2024 au 02 juillet 2024.**ARTICLE 2** – La circulation de tous véhicules se fera sur chaussée rétrécie par voie alternée par feux tricolores ou par piquet K10.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit des deux côtés de la route.

ARTICLE 3 - Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

- Défense de stationner
- Limitation de vitesse à 30 Km/h
- Interdiction de dépasser dans les deux sens de circulation

ARTICLE 4 - Le double sens de circulation sera rétabli, éventuellement sur voies réduites, chaque fin de semaine, en période hors chantier.**ARTICLE 5** - La signalisation du chantier sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle du Maître d'œuvre, par l'Entreprise.**ARTICLE 6** - Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

L'Entreprise,

La gendarmerie de la Verpillière

L'adjoint chargé des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à SATOLAS ET BONCE, le 31 mai 2024

Madame le Maire

Christine SADIN

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.





DEPARTEMENT DE L'ISERE

SATOLAS-ET-BONCE

Le village où il fait bon vivre !

ARRETE DE VOIRIE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE

Le maire de la commune de SATOLAS ET BONCE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande de l'entreprise ENEDIS DRSIR Agence Raccordement PRNI, 7 bd Pacatianus CS208 38217 Vienne Cedex, en date du 15 mai 2024, pour permettre l'installation nouvelle d'un compteur / branchement réseau EDF, en occupant temporairement le domaine public, 985, route des Sorbières.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux.

ARRETE

Article 1. L'entreprise ENEDIS DRSIR Agence Raccordement PRNI est autorisée à occuper le domaine public afin d'effectuer les travaux décrit ci-dessus applicable du 03 juin 2024 au 02 juillet 2024.

Article 2. Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3. Toute modification éventuelle de réseaux, gargouilles, poteaux électriques, bouches d'égout, etc. sont à la charge du permissionnaire.

Article 4. Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 5. Le permissionnaire précisera au maire, suffisamment à l'avance, la date à laquelle débiteront les travaux de façon à ce qu'il puisse en suivre l'exécution ou vérifier l'implantation des ouvrages.

Article 6. Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux, y compris les éventuelles remises en état, ne devra pas excéder deux jours.

Article 7. La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation dans les trois mois à partir de la date du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le permissionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Article 8. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Fait à SATOLAS ET BONCE, le 31 mai 2024

Madame le Maire,

Christine SADIN

DIFFUSIONS

Le bénéficiaire pour attribution,


Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.



www.satolasetbonce.fr

04 74 90 22 97-mairie@satolasetbonce.fr

159, Allée du Château 38290 Satolas-et-Bonce

 Village de Satolas-et-Bonce

ENEDIS-DRSIR-AGENCE RACCORDEMENT PRNI

TSA 54050
26 avenue de l'île Saint Martin

92894 NANTERRE CEDEX 9
France

Tel :
2420031384.242001DOV01.01@captidec.fr

Fax :

Réf. Protys : 2420031384.242001DOV01

N° affaire : DC24/104965



L'ELECTRICITE EN RESEAU

MAIRIE DE SATOLAS ET BONCE
159 allée du Château
38290 Satolas-et-Bonce
France

Courriel : mairie@satolasetbonce.fr

Tel : +33474902297

Fax :

Objet : Demande d'occupation de voirie pour travaux (Cerfa n°14023*01)

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de nos prochains travaux, veuillez trouver jointe à ce courrier une Demande de permission de voirie, d'autorisation de voirie, de permis de stationnement et d'autorisation d'entreprendre des travaux.

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire et vous remercions par avance de l'attention que vous voudrez bien porter à notre demande.

Important : Merci de notifier dans votre retour la référence Protys.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Fait à : NANTERRE CEDEX 9

Le : 14/05/2024

Signataire : JACOTY VINCENT

(Accompagnement_V5.10_1.02)

Le demandeur Particulier Service public Maître d'oeuvre ou conducteur d'opération Entreprise

Dénomination : ENEDIS-DRSIR-AGENCE RACCORDEMENT PRNI

Adresse : 7 bd Pacatianus CS 208

Code postal : 38217 Localité : VIENNE CEDEX Pays : France

Nom contact : JACOTY Prénom contact : VINCENT

Téléphone : 0761186821 Indicatif pays : +33

Fax : Indicatif pays :

Courriel : 2420031384.242001DOV01.01@captidec.fr

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Dénomination :

Adresse :

Code postal : Localité : Pays :

Nom contact : Prénom contact :

Téléphone : Indicatif pays :

Fax : Indicatif pays :

Courriel :

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° Voie communale n°

Hors agglomération En agglomération

Point de Repère (PR) routier d'origine d'application Point de Repère (PR) routier de fin d'application

Adresse Numéro : 985 Nom de la voie : ROUTE DES SORBIERES

Code postal : 38290 Localité : SATOLAS ET BONCE

Document d'urbanisme antérieur (déclaration de travaux ou permis de construire) :

Référence cadastrale : Section(s) : Parcelle(s) : Lieu-dit :

Nature et date des travaux

Pose de compteur / branchement aux réseaux (1)

	Pose de clôtures	Pose de portail (portillon)	Plantations
A l'alignement	oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>
En retrait de l'alignement	mètres	mètres	mètres

Dépôt ou stationnement (2) Saillie ou Surplomb (2) Aménagement d'accès (2) Ouvrages divers (1)

Station service Renouvellement Création

Autres

Date prévue de début d'application : 03/06/2024 Durée d'application (en jours calendaires) : 30

Nota : Pour connaître la délimitation du domaine public routier au droit d'une propriété riveraine, il faut déposer, auprès du gestionnaire de la route concernée et selon les modalités qu'il aura fixées, en complément, une demande d'alignement individuel.

(1) Compléter le cadre ouvrages divers

(2) Compléter le cadre correspondant

(DOV_P1_V6_v1.04)

Dépôt ou stationnement ⁽²⁾

Demande initiale Prolongation référence du permis de stationnement : _____
Nature du dépôt { Matériaux Benne Grue Etalage
ou { Echafaudage Mobilier urbain Terrasses de café Vente le long de la voie ou sur aire de service
stationnement { Autres (à préciser) : _____

Saillie ou surplomb ⁽²⁾

Largeur : de la voie _____ mètres de la saillie _____ mètres
des trottoirs _____ mètres Hauteur sous saillie _____ mètres

Aménagement d'accès ⁽²⁾

Avec franchissement de fossé Diamètre du tuyau _____ millimètres Longueur _____ mètres
Distance par rapport à l'axe de la chaussée _____ mètres Nature du tuyau : _____
Sans franchissement de fossé Largeur de l'aménagement _____ mètres

Ouvrages divers ⁽¹⁾

Travaux sur ouvrages existants Installation nouvelle

Réseaux aériens ou souterrains ou branchement :

Eau potable Eaux pluviales GDF Opérateurs réseaux
Eaux usées EDF Autres (à préciser) _____

Sous voirie

Sous accotement ou trottoirs

Tranchée longitudinale _____ mètres 15.0 mètres
Tranchée transversale _____ mètres _____ mètres
Fonçage _____ mètres _____ mètres

Aménagement de surface ou équipements :

Stationnement Arrêt bus Passage supérieur ou inférieur Equipements de la route
Autres (à préciser) _____

Pièces jointes à la demande

Afin de permettre et de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'autorisation est accompagnée des pièces suivantes détaillées par nature de travaux.

1 - Pour toute demande

Plan de situation 1/10 ou 1/20 000^{ème} Plan de localisation précis 1/1 000 ou 1/2 000^{ème} ⁽³⁾ Photos

2 - Pièces complémentaires par nature de demande**2a - Clôtures/Portails/Plantations/Dépôt ou stationnement/Surplomb**

Coupes longitudinales et transversales indiquant l'emprise occupée du domaine public 1/50^{ème}

2b - Aménagement d'accès/ouvrages divers portant atteinte au patrimoine

Plan des ouvrages projetés 1/200 ou 1/500^{ème} Cahiers des coupes techniques de tranchées 1/50^{ème}
Plan de détails de franchissement des points singuliers 1/50^{ème}

2c - Station service : Plan d'implantation des pistes avec signalisation de police 1/200 ou 1/500^{ème}

J'atteste de l'exactitude des informations fournies

Numéro d'affaire : DC24/104965

Fait à : NANTERRE CEDEX 9

Le : 14/05/2024

Nom : JACOTY Prénom : VINCENT

Qualité : _____

⁽³⁾ Extrait cadastral ou équivalent

Plan détaillé

Numéro de consultation de la déclaration liée :



Coordonnées (Lambert 93) du centre de la commune saisie :

865022.8037583301

6511959.489632514

Coordonnées (GPS) des sommets des polygones :

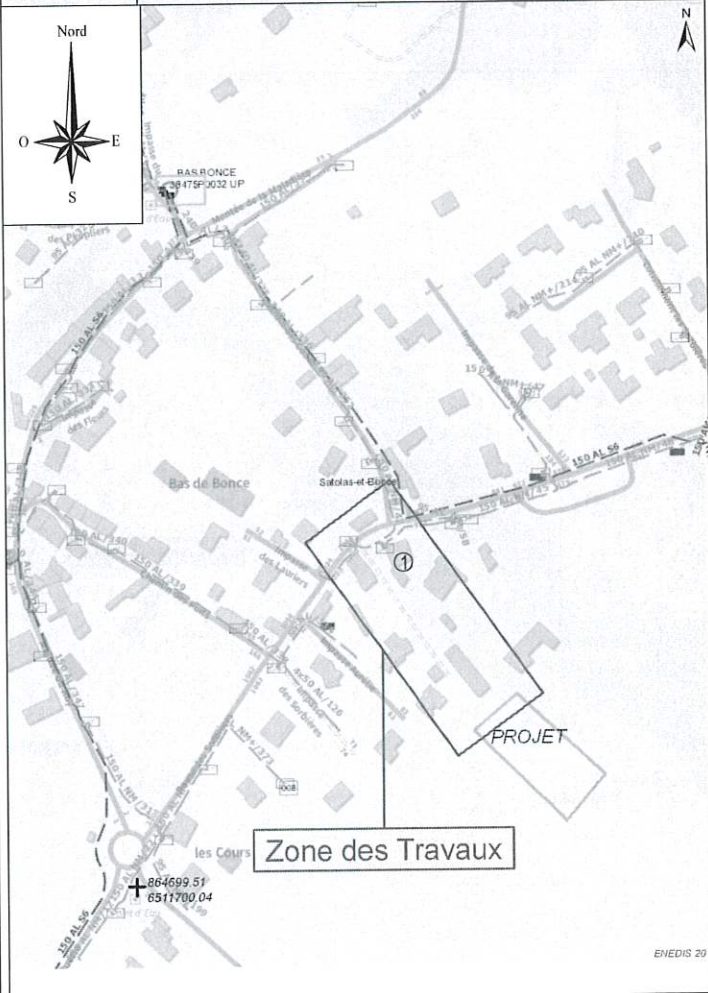
5,11806792120138 45,68674607074919
5,11813229421774 45,68665987865270
5,11786943773428 45,68655120147221
5,11776751379172 45,68665613116727
5,11806792120138 45,68674607074919

(PlanDetail_Prolys_v1.01)

DC24/104965

Carto 2000 Avant Travaux

ENEDIS



DC24/104965

Carto 2000 Après Travaux

ENEDIS



Bureau d'Etudes :
24 009

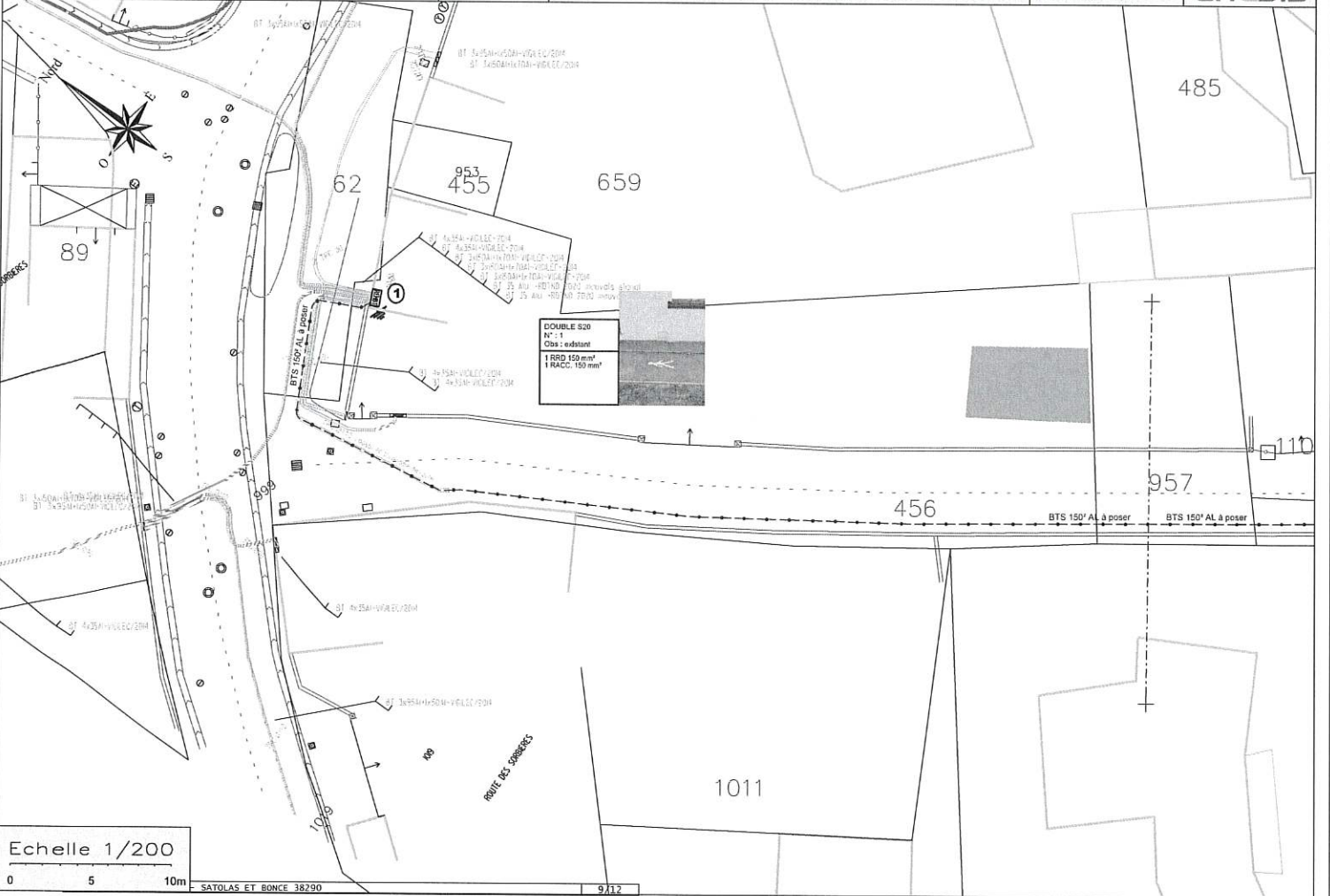
Commune: SATOLAS ET BONCE
Libellé: RAC C5 M. FREDERIC CARDOSO

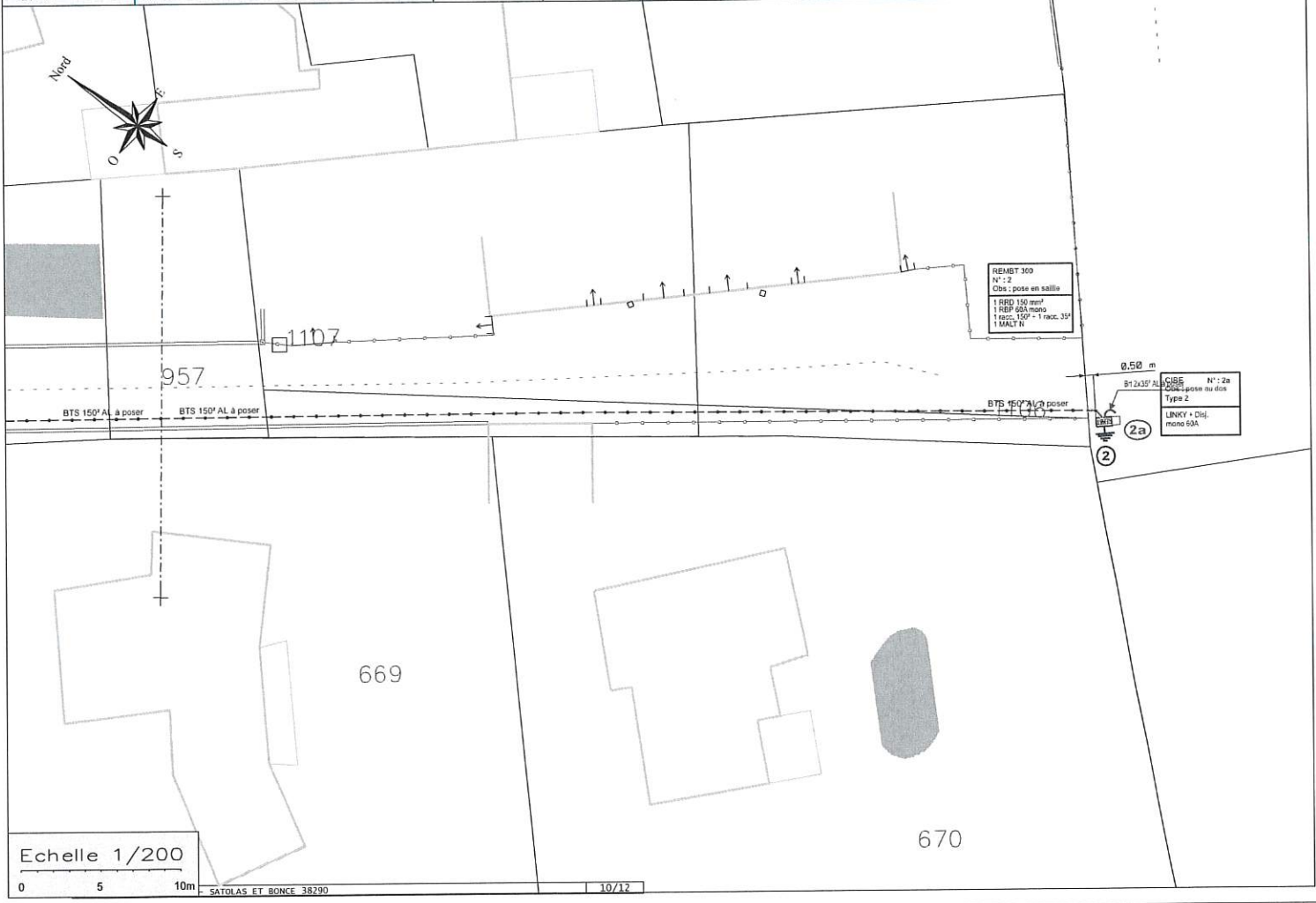
Folio 1/2

PLAN DE FOLIOTAGE

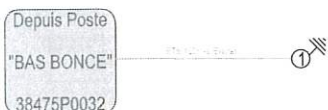
Echelle: 1/200
N°enedis: DC24/104965

enedis





AVANT TRAVAUX



APRES TRAVAUX



TABLEAU DES TERRES

Forme de terre	A	B	C	D	F	G	H	I	J1	J2
Coef. K	0.60	0.17	0.34	0.38	0.20	0.24	0.14	0.10	0.10	0.06
Résistivité ρ en $\Omega\cdot m$										
90	30	8	17	19	10	12	7	5	5	3
100	60	17	34	37	20	25	14	10	10	6
200	120	34	66	75	40	50	28	20	20	12
300		50	100	112	60	75	42	30	30	18
400		66	133	149	80	100	56	40	40	24
500					100	125	70	50	50	30
750					150	180	105	75	75	45
1 000					300	240	140	100	100	60

Efficace vis-à-vis des courants de foudre et à 50 Hz

Efficace seulement à 50 Hz

TABLEAU RECAPITULATIF DES TERRES DE POSTES

Repère	Régimes de Neutre HTA du départ de Poste Source*	TM/TN Interconnexion ou Séparation	RM max	RN max	Date de la Mesure RN	Résistance RN mesurée	Observations

TABLEAU RECAPITULATIF DES PRISES DE TERRE INDIVIDUELLES (MASSE ET NEUTRE)

Repère	Valeur lue au telluromètre	Résistivité du terrain calculée	Résistance obtenue par le calcul (en Ohm)	Type de terre envisagée	Résistance mesurée après travaux	Date de la mesure
2	39.3 Ohm	987 Ohm/m	40 Ohm	5 x F		

TABLEAU RECAPITULATIF DES MESURES DE COUPLAGE ENTRE LA TERRE DES MASSES ET LES TERRES DU NEUTRE

Couplage entre repères	Résistance Terre Masse RM	Résistance Terre Neutre RN	Résistance entre masse et neutre RMN	Résistance de couplage masse neutre RC= (RM+RN-RMN) / 2	Coefficient de couplage masse neutre (RC / RM) < 0,15



REPONSE A LA DEMANDE D'ACCORD TECHNIQUE PREALABLE

ENEDIS

Entreprise intervenante : SPIE

Nature des travaux : Raccordement

Adresse des travaux : 931, Route des Sorbières

Commune : SATOLAS ET BONCE

Date d'intervention : 03/06/2024

INSTRUCTION DIRECTION ESPACES PUBLICS ET VOIRIE

- Constat/Etat des lieux fait le :
- Constat d'achèvement fait le :
- Avec réserves
- Sans réserve
- Sur la RD--, seuls les trottoirs sont de compétence communautaire.

Prescriptions générales :

L'exécution des travaux sera conforme au Règlement de voirie CAPI, applicable sur le réseau routier communautaire, disponible en téléchargement : <https://capi-agglo.fr/vos-services/services-urbains/voirie-et-eclairage-public/>

1- Le bénéficiaire veillera particulièrement au respect de l'application des points suivants :

Règlement de Voirie

- Article 3.1.5 et 3.2.3 : Signalisation et balisage des chantiers.
- Article 3.2.1.1 : Constat préalable d'état des lieux
- Article 3.2.5 : Remise en état des lieux
- Article 3.2.6 : Propriété de la voie publique.
- Article 3.3.1 : Recherche Amiante / HAP
- Article 3.3.2 : Découpe de chaussée et redans.
- Article 3.3.5 : Conditions d'ouverture des tranchées.
- Article 3.3.6 : Positionnement des tranchées.
- Article 3.6 : Protection des ouvrages
- Article 3.7 : Déblais
- Article 3.8.14 : Remblayage sous espaces verts.
- Article 3.9 : Obligation de résultat pour le remblayage de tranchée.
- Article 3.10 : Réfection des tranchées
- Article 3.10.1.1 et 3.10.1.2 : Cas généraux sur trottoirs et chaussées.
- Article 3.11 : Protection des plantations/réalisation des tranchées.

Référentiel Voirie :

- Article 3.6 : Traitement des obstacles latéraux et frontaux
- Article 3.11.5 : les arbres



2- Conformément à l'article 1.4.1.4, le bénéficiaire est tenu de transmettre une copie de cet accord technique à son intervenant.

Prescriptions spécifiques :

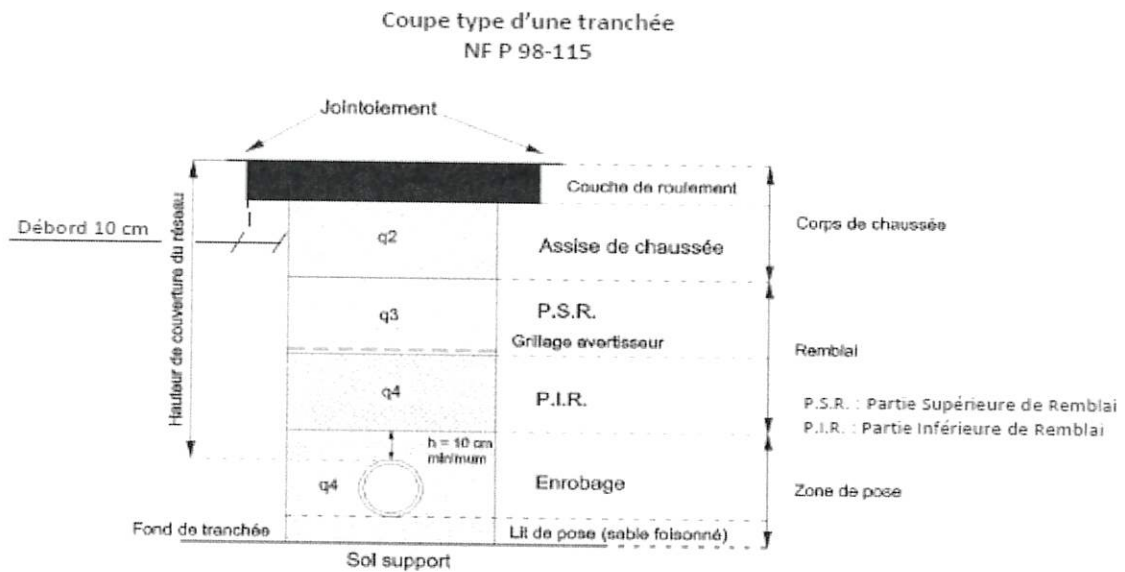
- 3- Sur voirie, réfection définitive immédiate en enrobé à chaud pour une structure de chaussée de type légère selon article 3,10,3,1,1 du règlement de voirie avec sur-découpe de 10 cm et joint à l'émulsion.
- 4- Sur trottoir, réfection définitive en enrobé à chaud, dépose, et repose des bordures selon les articles 3,10,1,1 - 3,10,2,2 - 3,10,2,3 - 3,10,2,4 à 3,10,2,8 du règlement de voirie.
- 5- Reprise de bordure caniveau béton à l'identique

Fait à l'Isle d'Abeau le 27/05/2024





Annexe 13 Tranchées, coupe type réfection définitive



Objectifs de densification pour les réfections

Corps de chaussée	Objectif q2
Couche de roulement Assise de chaussée	Pour obtenir des performances mécaniques correctes afin de résister au trafic et rétablir l'étanchéité de l'ouvrage.

Matériaux à utiliser

Objectif q2	Nature	Type	Norme
Couche de roulement	Béton bitumineux (BB)	BB 0/6.3 ou 0/10 mm	NF EN 13108.1
Assise de chaussée	Grave bitume (GB)	GB classe 3, 0/14 mm	NF EN 13108.1
	Matériaux élaborés: Grave non traitée (GNT)	GNT type A 0/20 mm, 0/25 mm ou 0/31.5 mm	

Matériaux de réfection

Référentiels : les matériaux de remblayage tels que les graves non traitées sont classés conformément aux normes : NF EN 13242 et NF EN 13285.

Définitions :

- BBME : béton bitumineux à module élevé.
- BBSG : béton bitumineux semi-grenu.
- GB : grave bitume.
- GNT type 1 : grave non traitée type 1 (NF EN 13242, NF EN 13285).
- GR : grave recyclée.
- GRM : mixte ≤ 40% d'enrobés pour GR1M-sol (0/80 mm), mixte ≤ 30% d'enrobés pour GR2M (0/63 mm) ou GR3M (0/31.5 mm).
- GRB : béton (≥ 90%).

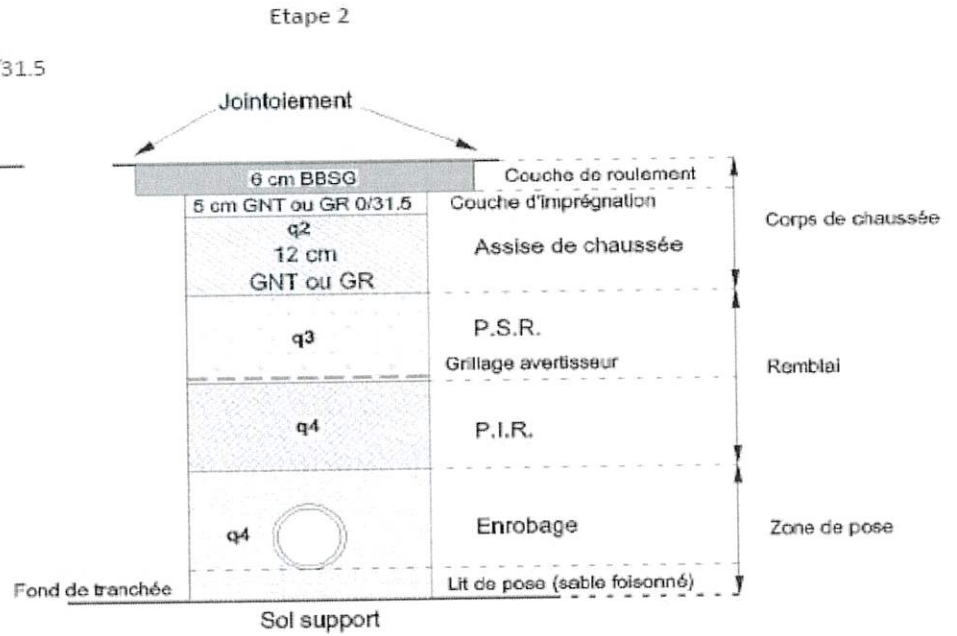
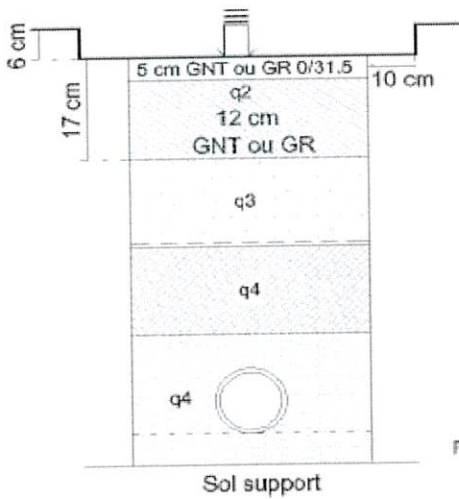


Cas 2 : Les structures hiérarchiques LEGERES

Réfection définitive différée de la tranchée

Réalisée par l'intervenant

Etape 1
Décaissement sur 11 cm
+ apport de 5 cm de GNT type 1 ou GR2 0/31.5

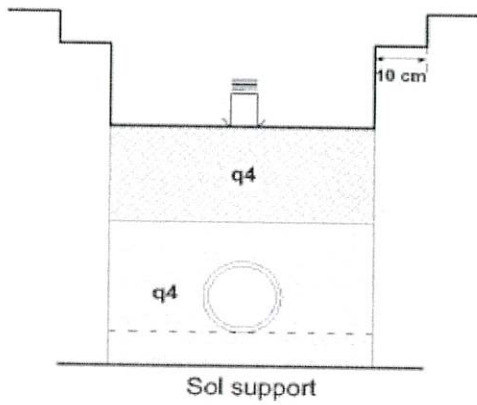




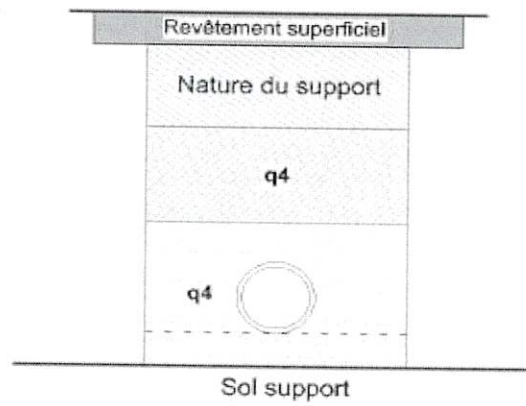
Réfection définitive de tranchée sous trottoir

Réalisée par l'intervenant
(Règlement de voirie article 98)

Etape 1
Décaissement sur épaisseur
fonction du revêtement final



Etape 2
Apport du support et du
revêtement superficiel

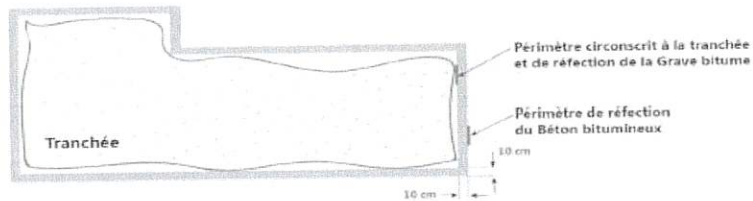




Annexe 12- Découpe des chaussées et redans

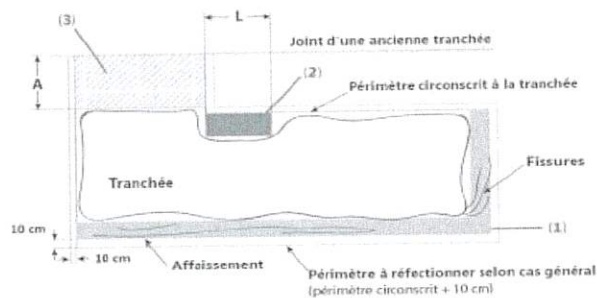
REDANS ET DECOUPES

Cas n°1



Cas n°2

La réfection définitive tiendra également compte des dégradations périphériques éventuelles pouvant être intervenues conséquemment à cette ouverture de fouille et des redans inférieurs à 1 mètre.



- (1) S'il s'est produit des affaissements ou des fissures à la marge de la réfection provisoire, ceux-ci sont inclus dans le périmètre à réfectionner.
 - (2) Lorsqu'un des côtés du périmètre circonscrit décrit un redan tel que le modèle ci-joint, dont la dimension L est inférieure à 1 mètre, la surface générée par le redan est intégrée dans le périmètre à réfectionner.
 - (3) Lorsqu'un côté du périmètre circonscrit est à moins de 0.30 mètre de :
 - Un joint d'une ancienne tranchée,
 - Une ligne de bordure, de caniveau, de trottoir ou d'une clôture,
 - Une façade ou tout mobilier urbain
- Le périmètre à réfectionner intègre cette surface supplémentaire (dimension A).
Dans le périmètre ci-dessus, partie